

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

DECISION du MAIRE n° 3-2026

Contrat de mutualisation 2026 des services informatiques avec contrat de services et d'engagement réciproques – Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine.

Le Maire de Boissettes,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Vu la délibération n° 2026 du 21 mars 2026, donnant au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la collectivité de Boissettes concernée par la présente convention a décidé de poursuivre la mise en commun de leurs compétences en matière de systèmes d'information, à l'échelon communautaire, avec le service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

DECIDE

Article 1- De signer le contrat de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques **jusqu'au 31 décembre 2026.**

A Boissettes, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

